



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2026/173
du mardi 16 juin 2026

**Portant délégation de signature au profit de Monsieur
Birahima TRAORE en matière de Petite Enfance**

Le Maire de Ris-Orangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-19,

VU le Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2026,

VU l'arrêté n°2026-625bis du 27 mai 2026 portant détachement de Monsieur Birahima TRAORE sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services à la population et famille dans les communes de 20 000 à 40 000 habitants,

CONSIDERANT que Monsieur Birahima TRAORE exerce les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services à la population et famille,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégations de signature peuvent être confiées aux Directeurs généraux Adjointes,

CONSIDERANT qu'il convient dans un souci de bonne administration de confier une délégation de signature auprès des Directeurs généraux Adjointes,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Birahima TRAORE, Directeur Général Adjoint des Services à la population et famille, dans le domaine énuméré ci-dessous :

Petite Enfance :

- Signature de tous courriers et documents relatifs aux refus d'attribution de places en crèche

ARTICLE 2 : La signature par Monsieur Birahima TRAORE pour les domaines de délégation qui lui sont confiés devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire »

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou de départ de la collectivité.

2026/

ARTICLE 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et ne saurait excéder la durée du mandat du Maire l'ayant accordée.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Grigny,
- L'intéressé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 19 JUIN 2026

Publié le : 19 JUIN 2026

Notifié le : 18/06/26

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Fait à Ris-Orangis, le 16 juin 2026.

Sonia BENAMEUR
Maire de Ris-Orangis

